Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2004 • Code sujet : **04-1618** • Durée : **2 h 00**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Choix du statut juridique de l'entreprise** (3 questions) — **Page 3**
2. **Constitution et immatriculation de l'entreprise** (3 questions) — **Page 5**
3. **Achat et expertise d'un fonds de commerce** (5 questions) — **Page 7**
4. **Sécurité sociale et embauche d'un salarié** (6 questions) — **Page 9**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2004/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 1-Sujet.pdf

1. Choix du statut juridique de l'entreprise

Monsieur Turpain, titulaire d'un BP charcutier-traiteur, souhaite créer son entreprise et pourrait y investir 8 900 € hérités de ses parents. Il veut mettre ses biens personnels à l'abri des aléas de l'activité.

Question 1. Rappelez la signification des sigles S.A.R.L., S.N.C., E.U.R.L. et S.A.

Les sigles distinguent les formes de sociétés commerciales, notamment selon le nombre d'associés et l'étendue de leur responsabilité. Voici leur signification complète.

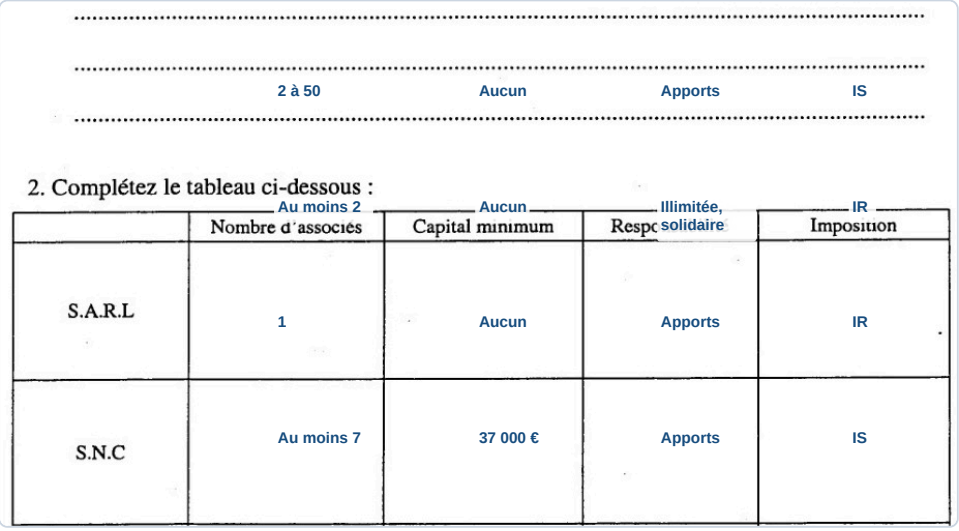
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SARL : société à responsabilité limitée; SNC : société en nom collectif; EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée; SA : société anonyme.

Question 2. Complétez le tableau pour la S.A.R.L., la S.N.C., l'E.U.R.L. et la S.A. en indiquant le nombre d'associés, le capital minimum, la responsabilité et l'imposition.

Forme	Nombre d'associés	Capital minimum	Responsabilité	Imposition de principe
SARL	2 à 50	Aucun minimum légal	Limitée aux apports	IS
SNC	Au moins 2	Aucun minimum légal	Indéfinie et solidaire	IR
EURL	1	Aucun minimum légal	Limitée aux apports	IR si l'associé unique est une personne physique
SA	Au moins 7	37 000 €	Limitée aux apports	IS

La SNC peut opter pour l'IS; l'EURL détenue par une personne physique peut opter pour l'IS. En 2004, le capital des SARL et EURL est librement fixé.

Tableau des formes juridiques complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Capital minimum légal : 37 000 € pour la SA; aucun minimum pour la SARL, la SNC et l'EURL.

Question 3. Indiquez le statut juridique le plus adapté à la situation de Monsieur Turpain et justifiez votre réponse.

Monsieur Turpain souhaite créer son entreprise seul et protéger ses biens personnels. L'EURL, qui est une SARL à associé unique, répond à ces deux objectifs : sa responsabilité est en principe limitée aux apports. La protection n'est toutefois pas absolue, notamment en cas de caution personnelle ou de faute de gestion.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le statut adapté est l'EURL, avec une responsabilité en principe limitée aux apports.

2. Constitution et immatriculation de l'entreprise

Après avoir choisi son statut juridique, Monsieur Turpain doit régler les modalités de constitution de son entreprise. À la suite de son immatriculation, il reçoit un numéro au registre du commerce et des sociétés.

Question 1. Rappelez quelles sont les formalités de constitution de l'entreprise.

1. Rédiger et signer les statuts, puis désigner le ou les dirigeants.
2. Déposer les apports en numéraire auprès d'un dépositaire et obtenir le certificat correspondant.
3. Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales.
4. Constituer le dossier d'immatriculation avec les pièces requises et le déposer au C.F.E. Celui-ci le transmet au greffe compétent. L'immatriculation au R.C.S. permet à la société d'acquérir la personnalité juridique et d'obtenir son extrait d'immatriculation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Statuts signés, dirigeant désigné, apports déposés, annonce légale publiée, dossier transmis au greffe et immatriculation au R.C.S.

Question 2. Indiquez quel est le rôle du C.F.E.

Le Centre de formalités des entreprises (C.F.E.) sert de guichet unique au créateur. Il reçoit le dossier de création et la déclaration d'entreprise, puis les transmet aux organismes concernés, notamment au greffe du tribunal de commerce, aux services fiscaux, aux organismes sociaux et à l'INSEE. Le créateur centralise ainsi ses démarches auprès d'un seul interlocuteur au lieu d'effectuer séparément chaque déclaration. Le C.F.E. facilite la procédure, mais l'immatriculation est réalisée par le greffe compétent.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le C.F.E. reçoit les formalités de création et les transmet aux organismes concernés.

Question 3. Pour le numéro « R.C.S. B 123456987 Lille », expliquez la signification de chacun de ses composants : R.C.S., B, 123456987 et Lille.

Composant	Signification
R.C.S.	Registre du commerce et des sociétés
B	Code indiquant une immatriculation de personne morale, telle qu'une société
123456987	Numéro SIREN de l'entreprise, composé de neuf chiffres
Lille	Ville du greffe où l'immatriculation est effectuée

La mention complète désigne donc l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, sous son numéro SIREN, auprès du greffe de Lille. Le code B distingue ici la personne morale de l'entreprise individuelle, identifiée par un autre code dans cette présentation du numéro d'immatriculation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

R.C.S. : registre du commerce et des sociétés ; B : personne morale ; 123456987 : numéro SIREN ; Lille : ville du greffe d’immatriculation.

3. Achat et expertise d'un fonds de commerce

Monsieur Turpain envisage d'acheter un fonds de commerce et veut savoir quels aspects examiner avant de s'engager. Les questions s'appuient sur une annexe consacrée à l'expertise technique et à l'évaluation de la valeur vénale d'un fonds.

Question 1. Citez deux éléments corporels et deux éléments incorporels du fonds de commerce.

Le fonds de commerce regroupe les biens affectés à l'exploitation de l'activité. Ses éléments corporels sont matériels et peuvent être touchés ; ses éléments incorporels sont des droits ou des valeurs immatériels. L'annexe distingue notamment les locaux et le bail, mais les murs de l'immeuble ne sont pas nécessairement inclus dans le fonds. On peut citer, parmi les éléments constitutifs :

Catégorie	Exemples
Corporels	Matériel et outillage ; marchandises
Incorporels	Clientèle ; droit au bail

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Corporels : matériel et marchandises. Incorporels : clientèle et droit au bail.

Question 2. À l'aide de l'annexe, indiquez sur quels aspects portent les expertises du fonds.

L'annexe distingue deux familles complémentaires : l'expertise technique et l'expertise de la valeur vénale. La première vérifie les locaux, leurs équipements et les risques pouvant affecter le bien. Elle permet aussi de repérer des anomalies et d'anticiper d'éventuels travaux.

- Expertise technique : amiante, parasites, plomb, mesurage loi Carrez, raccordement au tout-à-l'égout et installation de gaz.
- Expertise de valeur vénale : éléments comptables, immeuble et bail, puis comparaison avec les ratios professionnels.

Ces examens servent à éclairer les décisions d'achat ou de vente et à informer vendeur et acquéreur.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les expertises portent sur les aspects techniques du bien et sur la valeur vénale du fonds.

Question 3. Expliquez ce que signifie la valeur vénale d'un fonds.

La valeur vénale correspond à la valeur marchande du fonds : le prix auquel il peut être cédé au moment de l'évaluation. Elle s'apprécie au regard des caractéristiques du fonds et des conditions du marché. Elle ne se confond donc ni avec le prix demandé par le vendeur ni avec la seule valeur du matériel. L'annexe indique que son estimation guide les décisions financières et la mise en vente au prix réel.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La valeur vénale est le prix de marché auquel le fonds peut être vendu au moment de son évaluation.

Question 4. Indiquez les critères permettant d'évaluer cette valeur.

L'annexe retient des critères comptables, immobiliers et commerciaux. L'évaluation croise les résultats de l'activité avec l'état des locaux, les conditions du bail et les références du secteur. Elle tient aussi compte de la situation et de l'environnement du fonds.

Critère	Éléments examinés
Comptabilité	Trois derniers bilans, marges, évolution de l'activité, frais de personnel et charges
Immeuble et bail	État, vétusté, travaux, normes, loyer, renouvellement, déplafonnement et droit au bail
Comparaison professionnelle	Ratios, situation, environnement, qualité et état du magasin et du laboratoire

Ces éléments sont examinés ensemble pour apprécier la valeur du fonds.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bilans et activité, état de l'immeuble, bail et loyer, ratios professionnels, situation, environnement et état du magasin et du laboratoire.

Question 5. Expliquez comment sauvegarder la valeur d'un fonds pour éventuellement le vendre.

La valeur se préserve par un entretien régulier du fonds et une préparation suffisamment anticipée de sa vente. L'exploitant doit maintenir un outil de travail fiable, préserver l'attractivité de l'activité et pouvoir justifier l'état et les résultats de l'entreprise auprès des acquéreurs.

1. Maintenir le magasin et le laboratoire en état optimal, puis programmer les travaux nécessaires.
2. Faire établir les expertises assez tôt, conserver une clientèle en progression et une équipe valable.
3. Préparer un dossier de vente complet et choisir des intervenants de qualité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Entretenir le magasin et le laboratoire, anticiper expertises et travaux, conserver une clientèle en progression et une équipe valable, puis préparer un dossier de vente complet.

4. Sécurité sociale et embauche d'un salarié

Monsieur Turpain souhaite embaucher un salarié pour l'aider dans la production de l'entreprise. Les questions portent sur la composition du numéro de sécurité sociale et sur plusieurs règles relatives au contrat à durée déterminée.

Question 1. Donnez la signification des sept groupes de chiffres du numéro de sécurité sociale « 1 48 05 78 112 101 49 ». Le sujet indique que 101 est le numéro INSEE et que 49 est le chiffre clé.

Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) se lit par groupes : sexe, année et mois de naissance, département et commune de naissance, numéro d'ordre, puis clé de contrôle. Le sujet précise déjà que 101 est le numéro attribué par l'INSEE et que 49 est la clé. Pour les autres groupes, on interprète les chiffres fournis selon leur fonction habituelle.

Groupe	Signification
1	Sexe masculin
48	Année de naissance : 1948
05	Mois de naissance : mai
78	Département de naissance
112	Code de la commune de naissance
101	Numéro d'ordre attribué par l'INSEE
49	Clé de contrôle

✓ RÉPONSE À RETENIR

1 : sexe masculin ; 48 : année 1948 ; 05 : mai ; 78 : département ; 112 : commune ; 101 : numéro d'ordre INSEE ; 49 : clé de contrôle.

Question 2. Le nouveau salarié sera embauché sous contrat à durée déterminée (C.D.D.). Ce contrat pourra-t-il être renouvelé plusieurs fois ? Justifiez votre réponse.

Pour la règle applicable à la session 2004, le CDD ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Le renouvellement doit être prévu dans le contrat initial ou faire l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme du contrat. En outre, la durée totale du contrat, renouvellement compris, doit respecter la durée maximale autorisée pour le motif de recours utilisé.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Non : selon la règle applicable en 2004, un CDD ne peut être renouvelé qu'une fois, sous réserve des conditions légales.

Question 3. Comment s'appelle la période pendant laquelle l'employeur et le salarié peuvent rompre le contrat sans préavis, sans indemnité et sans motif ?

La période recherchée est la période d'essai. Elle se situe au début du contrat et permet à l'employeur d'apprécier les aptitudes du salarié dans son emploi, tandis que celui-ci peut vérifier si le poste lui convient. Dans le cadre de la règle présentée par le sujet, chacune des parties peut alors mettre fin au contrat sans motif, préavis ni indemnité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Il s'agit de la période d'essai, au début du contrat de travail.

Question 4. Passé cette période, dans quels cas le contrat pourra-t-il être rompu ?

La question porte sur la rupture anticipée du CDD après la période d'essai. Pour la règle applicable à la session 2004, les exceptions retenues sont limitées aux cas suivants :

- accord des deux parties ;
- faute grave du salarié ;
- force majeure.

Une rupture décidée unilatéralement en dehors de ces situations ne respecte pas les règles du CDD.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Après la période d'essai : accord des deux parties, faute grave du salarié ou force majeure.

Question 5. Un C.D.D. est-il obligatoirement écrit ?

Oui. Le CDD doit être écrit et mentionner précisément son motif de recours. Il doit également comporter les mentions obligatoires propres au contrat, notamment sa durée ou son terme selon le cas. Selon la règle applicable à la session 2004, il doit être transmis au salarié au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. À défaut d'écrit, il peut être requalifié en CDI.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui : le CDD doit être écrit, préciser son motif et être transmis au salarié dans le délai légal.

Question 6. Dans quel cas de licenciement le droit aux congés n'est-il pas accordé au salarié ?

La question renvoie à la règle enseignée à la date de l'examen, en 2004 : la faute lourde était alors présentée comme privant le salarié de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les congés acquis et non pris. Il faut préciser qu'il s'agit de cette indemnité, et non d'une absence générale de droit aux congés. La règle a depuis évolué.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Pour la règle applicable à l’examen de 2004 : le licenciement pour faute lourde privait alors le salarié de l’indemnité compensatrice de congés payés.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4-U42 du BP Charcutier Traiteur, session 2004, porte le code 04-1618 et dure 2 h 00 ; aucun coefficient n'est indiqué. Elle traite de la création d'une entreprise, du choix de son statut et de ses formalités, puis de l'achat et de l'expertise d'un fonds de commerce. Elle évalue aussi des connaissances de sécurité sociale et de droit du travail liées à l'embauche.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le choix d'une forme juridique se compare notamment selon le nombre d'associés, le capital, la responsabilité et le régime d'imposition.
- Le numéro R.C.S. comprend le registre, une lettre de catégorie, un numéro d'identification et la ville d'immatriculation.
- L'expertise d'un fonds distingue l'analyse technique de l'évaluation de sa valeur vénale.
- L'évaluation prend en compte les bilans, marges, immeuble, bail, ratios professionnels, situation et état du magasin et du laboratoire.

Points de vigilance & attentes du jury

- Complétez les quatre colonnes du tableau et distinguez clairement responsabilité et imposition.
- Pour le numéro de sécurité sociale, interprétez chaque groupe dans l'ordre sans confondre le numéro INSEE et la clé.
- Pour les questions sur le fonds, distinguez éléments corporels et incorporels et appuyez-vous sur l'annexe.
- Aucun barème détaillé ni coefficient n'est imprimé : répondez à toutes les questions numérotées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser une réponse sur l'évaluation d'un fonds de commerce ?

Classez les critères par familles : éléments comptables, immeuble et bail, puis comparaison avec les ratios professionnels. Mentionnez aussi la situation, l'environnement ainsi que la qualité et l'état du magasin et du laboratoire.

Q : Quels aspects faut-il distinguer dans une expertise de fonds ?

L'annexe distingue l'expertise technique, qui vérifie les locaux et installations et recherche des anomalies, de l'expertise de valeur vénale, qui évalue le fonds à partir de critères comptables, immobiliers et professionnels.

Q : Le sujet indique-t-il un barème ou un coefficient pour organiser son temps ?

La durée indiquée est de deux heures. Aucun coefficient ni barème de points n'est précisé. Répartissez votre temps entre les quatre parties et vérifiez que chaque question numérotée a reçu une réponse.

Q : Quels critères de notation ou quelles normes le sujet demande-t-il d'appliquer ?

Le sujet ne fournit pas de barème détaillé ni de critères de jury. Pour les questions portant sur l'annexe, reprenez les éléments qu'elle mentionne et structurez vos réponses selon les notions demandées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2004/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.